

RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« Tentez de remporter des places de ciné – Certains l'aiment chauve ! »

[2025]

(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

[UNTY – LE POT COMMUN]

1 ORGANISATION

Unty est une société par actions simplifiées (SAS) ayant son siège social au 9 Rue des Colonnes, 75002 PARIS, France. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro RCS 903 592 855 et enregistrée au Registre des Intermédiaires en Financement Participatif sous le n°23008380 auprès de l'ORIAS. Unty est propriétaire et gérante du site internet <https://www.lepotcommun.fr>. Le Site permet de simplifier les dépenses à plusieurs.

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le jeu « Jeu concours – Certains l'aiment chauve »

» (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 02/07/2025 à 17h00 au 10/07/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu : *les partenaires du Jeu, les salariés de UNTY ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants,*

descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Entre le 02/07/2025 à 17h00 (heure de Paris) au 10/07/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

a.i se connecter au site Internet :

<https://www.lepotcommun.fr/jeu-concours/Jeuconcourscinecertainslaimentchauve>

a.ii ajouter votre nom, prénom, adresse email et postale

a.iii accepter les conditions du jeu

a.iv Valider sa participation en cliquant sur le bouton "participer"

4 DESCRIPTION DES DOTATIONS

100 gagnants seront tirés au sort

La dotation suivante sera attribuée à chaque gagnant :

- 2 places pour aller voir "Certains l'aiment chauve" au cinéma

5 DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 11/05/2024

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par email.

Pour les gagnants des places de cinéma, ils recevront ces dernières par voie postale.

6 MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement

éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7 DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8 FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9 DROIT À L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur.

10 CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.lepotcommun.fr/jeu-concours/JeuConcoursCineVacancesforcees> pendant la durée du Jeu.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11 DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom et Prénom.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Jeu concours – Certains l'aiment chauve » 2025, gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du Jeu à l'exception des personnes acceptant de recevoir nos communications après l'opération.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

UNTY – Le pot commun
9 Rue des Colones

75002 PARIS

Par courriel : vos-donnees@lepotcommun.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.lepotcommun.fr/politique-de-confidentialite%C3%A9>

12 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13 CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des commentaires, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14 LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du

Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : UNTY – Le pot commun – 9 Rue des Colonnes 75002 PARIS

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.